

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU 28 FEVRIER 2023

Convocation : 20 février 2023 affichée le 21 février 2023

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS, le 28 février, à 20h30
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Mme Nathalie Velin, Maire de Guainville,

Présents : N. Velin, F. Carle, C. Guihaire, M. Racine, R. Fringard, A. Delencre, M. Volza, J. Posnic.
Absents excusés : L. Ferrandin (pouvoir à R. Fringard) D. Meuleau (pouvoir à F. Carle), Ph. Glanard (pouvoir à J. Posnic) J. Colas (pouvoir à C. Guihaire)
Absente : A. Caye-Courtois
Secrétaire de séance : R. Fringard

Le procès-verbal de la réunion du 24 janvier 2023 a été approuvé à l'unanimité des présents.

ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le Maire de Guainville expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Elle rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Madame le Maire indique que les communes connaissent actuellement une perte de recettes due à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et à la baisse des dotations de l'Etat, et ce malgré la perception des taxes d'aménagement à chaque nouvelle demande d'autorisation d'urbanisme.

Elle explique que le dernier recensement de la population qui vient de s'achever, géré notamment par M. Racine, a relevé un certain nombre de logements vacants sur le territoire de la commune. Elle rappelle que sont estimées vacantes les propriétés non occupées depuis au moins 90 jours.

Pour pallier à ce manque, elle propose d'assujettir les logements vacants situés sur le territoire de Guainville à la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Elle explique que les logements devaient, pour être assujettis, être inclus dans une agglomération de plus de 50000 habitants. Cette disposition est aujourd'hui révolue. Une imposition peut être effectuée dès lors que les logements ne sont pas meublés.

Madame le Maire précise qu'une augmentation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) entraîne inéluctablement une augmentation des taxes foncières en parallèle, par principe obligatoire de variation proportionnelle.

M. Posnic interroge Madame le Maire sur le nombre de logements vacants sur la commune. M. Racine indique ne pas avoir reçu le décompte précis suite au recensement de la population qu'il a supervisé récemment.

M. Volza demande le taux d'augmentation à prévoir si une telle décision était votée. Madame le Maire répond qu'elle peut aller de 5% à 64% pour la THRS.

M. Fringard demande s'il s'agit bien d'un nouvel impôt qui se rajoute aux existants. Madame le Maire

acquiesce. Elle précise qu'une augmentation de la taxe foncière est à prévoir, comme souhaitée par le gouvernement, pour aider les communes en difficulté suite à la baisse de leurs recettes.

M. Fringard indique que l'interrogation première est de savoir s'il faut ou non imposer les résidences secondaires.

Madame le Maire rappelle que les investissements ne peuvent se faire que si suffisamment de recettes sont récupérées par la commune.

M. Fringard demande une estimation globale du montant versé par les propriétaires. Madame le Maire précise que la TVA 2023 sera calculée sur une assiette revalorisée de plus de 7%, et à un taux relevé de 36%. Un propriétaire imposé sur une base de 3000€ en 2022 sera taxé sur 3201€ cette année, et paiera 1091€ en décembre 2023. Cette réponse reste néanmoins floue.

Madame le Maire précise que certains propriétaires préféreraient déclarer leur résidence secondaire comme logement vacant aux services des impôts, pour ne pas payer de surtaxe d'habitation sur les résidences secondaires. Elle ajoute que la problématique reste surtout l'éventuelle augmentation de la taxe foncière pour tous les habitants de la commune en cas de vote de l'assujettissement des logements vacants à la THRS.

Elle souligne que la variation proportionnelle obligeant à l'augmentation de la taxe foncière en cas de vote positif sur cet assujettissement lui a fait revoir son opinion première. Elle considèrerait en effet l'assujettissement des logements vacants à la THRS comme un moyen de récupérer des recettes pour la commune.

M. Fringard déplore la multiplication des taxes d'imposition soumises aux propriétaires fonciers. Il estime que les propriétaires de résidences secondaires ne possèdent pas forcément ces biens par choix. Il comprend néanmoins que la commune doit récupérer des recettes pour poursuivre les démarches d'investissement engagées.

Madame le Maire souligne que les recettes communales ont déjà failli être amputées d'une partie des taxes d'aménagement par l'Agglomération du Pays de Dreux (près de 5%.) Cette démarche n'a, heureusement, pas abouti. Elle indique cependant que la sénatrice d'Eure-et-Loir aurait proposé au Sénat de récupérer la taxe d'aménagement des communes pour la redistribuer comme subvention aux Agences de l'eau.

M. Fringard se prononce contre l'assujettissement des logements vacants à la THRS. Il ne souhaite pas imposer une nouvelle taxe supplémentaire, ni augmenter inexorablement les taxes existantes par cette démarche. Il indique que même si les propriétaires de résidences secondaires ont, en théorie, les moyens de payer des taxes d'habitation sur ces propriétés, il serait injuste que tous les propriétaires de foncier subissent une augmentation de leur taxe foncière en contrepartie. Dans un contexte d'inflation, cette initiative serait de trop.

M. Fringard demande si cet assujettissement peut être repoussé. Madame le Maire répond que le gouvernement aura peut-être modifié les dispositions liées aux impositions d'ici un an. Les lois ont déjà été changées par deux fois en un mois d'écart.

M. Fringard indique que cette imposition pourrait être effectuée si la taxe d'aménagement venait à être supprimée ou amputée pour les communes.

Sur rappel de la secrétaire de mairie, Madame le Maire précise qu'une augmentation générale de 7.1% sera appliquée sur les valeurs locatives de la taxe foncière de tous les habitants concernés, par décision de la DGFIP de novembre 2022.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de ne pas assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Il charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et à la Direction départementale des Finances publiques.

DÉPÔT DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME POUR LES CLOTURES, RAVALEMENTS, DEMOLITIONS ET ENFRICHEMENT

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R 421-12, R 421-17 et R 421-26 à 29,

Le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 définit de nouvelles règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme. A ce titre, il laisse le champ libre aux collectivités de contrôler ou non un certain nombre d'actes en matière d'urbanisme.

Les articles R 421-12 ; R 421-17 du code de l'urbanisme permettent de soumettre à la procédure de déclaration préalable, l'installation des clôtures sur le territoire de la commune, pour s'assurer du respect des règles fixées par le document d'urbanisme de la commune (POS/PLU), afin d'éviter la multiplication de projets non conformes et le développement de procédures d'infraction aux règles du PLU.

Les articles R 421-26 à 29 fixent les modalités d'obligation de dépôt de permis de démolir pour les constructions qui le nécessitent, dans un cadre restreint.

Madame le Maire rappelle que des prescriptions ont été indiquées sur le projet de PLU de la commune en 2018. Ces prescriptions n'ont cependant pas été assujetties aux délibérations.

Les services de l'Agglomération du Pays de Dreux traitent des dossiers de demandes d'urbanisme relatives à ces travaux sans cadre réglementaire légitime ; ils pourraient par conséquent arrêter de les traiter si ce manquement n'est pas résolu. En effet, ils souhaitent éviter les éventuels recours des pétitionnaires en cas d'absence de délibération spécifique à ces dépôts pour ces types de travaux.

Madame le Maire précise être d'accord avec le principe que les administrés et élus peuvent être contre les dispositions du PLU. Elle estime cependant que ces préconisations sont nécessaires pour éviter des constructions peu esthétiques sur la commune.

Madame le Maire propose d'étendre les obligations de dépôt d'autorisation d'urbanisme les projets de réfection et d'installation de clôtures donnant sur la voirie, de ravalement de façade et de démolition de construction sur tout le territoire de la commune.

M. Fringard demande si en l'état actuel, un propriétaire qui souhaiterait peindre les murs de sa maison en rouge est en mesure de le faire sans contrainte. Madame le Maire répond que sans délibération, cette possibilité se vérifie, malgré les dispositions du PLU. Elle ajoute cependant que les pétitionnaires de toute propriété située aux abords d'un monument historique doit déposer une demande d'autorisation d'urbanisme quel que soit le type de travaux et malgré l'absence d'une telle délibération. En outre, elle estime honnêtes les prescriptions du PLU.

Elle précise que M. Carle, 1^{er} adjoint délégué à l'urbanisme traite déjà de nombreux dossiers relatifs aux clôtures, ravalements et démolitions, et ne verra pas sa charge de travail augmentée suite à cette décision, si elle était acceptée.

Mme Guihaire et Madame le Maire s'étonnent de la réactivité de l'Agglomération du Pays de Dreux à solliciter une telle délibération, 5 ans après l'approbation du PLU par la commune.

M. Fringard et M. Racine estiment qu'approuver cette délibération permettrait de « cloisonner » les demandes d'autorisation d'urbanisme trop excentriques.

M. Carle estime que les administrés de la commune respectent globalement les prescriptions architecturales souhaitées dans le secteur.

Madame le Maire précise que les clôtures mitoyennes ne seront pas concernées par cette délibération, seules les clôtures donnant sur la voirie seront soumises à autorisation d'urbanisme.

Mme Delencre, interpellée par Madame le Maire, estime que cette délibération ne changera pas l'habitude déjà prise par les administrés de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme dans ces différents cadres.

M. Fringard ajoute que le système de dépôt de dossier dématérialisé (via la plateforme ID'EAU) est plutôt facile à appréhender.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-d'instaurer la déclaration préalable pour l'installation d'une clôture donnant sur la voirie du territoire communal, de même que pour les ravalements de façade. Sont exclues les clôtures mitoyennes.

-d'instaurer le permis de démolir sur tout le territoire communal.

AMORTISSEMENT DES DEPENSES COMMUNALES

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article R2321-1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 septembre 2022 adoptant le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023,

Madame le Maire rappelle que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations (à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations). La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la commune calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la commune. Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

L'instruction M57 prévoit cependant que l'amortissement est réalisé au prorata temporis du temps prévisible d'utilisation. Il commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés, cette date correspondant à la date de mise en service de l'immobilisation. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition ou de travaux de l'immobilisation comme date de mise en service.

Dans ce contexte, Madame le Maire indique qu'il serait préférable de procéder aux amortissements de chaque bien acquis par la commune pour réinvestir ultérieurement dans de nouveaux investissements une fois le bien déprécié.

Elle fait état des amortissements en cours pour les immobilisations suivantes :

- Création et extension éclairage public, Ritoire et autres hameaux, 10477.38€ amortis sur 10 ans, soit 1047.74€ par an de 2014 à 2022 et 1047.72€ en 2023, aux comptes 6811 et 28041582 du budget primitif. Ces imputations seront modifiées au profit des 6811 et 28041512 du budget primitif à compter de 2023.
- Suppression des lampes à vapeur de mercure, 5613,48€ amortis sur 10 ans, soit 561.35€ de 2017 à 2025 et 561.33€ en 2026, aux 6811 et 28041582 du budget primitif. Ces imputations seront modifiées au profit des 6811 et 28041512 du budget primitif à compter de 2023.
- Suppression des lampes à vapeur de mercure, 11226.66€ amortis sur 10 ans, soit 1122.70€ de 2016 à 2024 et 1122.66€ en 2026, aux 6811 et 28041582 du budget primitif. Ces imputations seront modifiées au profit des 6811 et 28041512 du budget primitif à compter de 2023.
- Enfouissement des réseaux rue du Bourg première partie 35050.00€ amortis sur 10 ans, soit 3505€ de 2019 à 2028 aux 6811 et 28041582 du budget primitif. Ces imputations seront modifiées au profit des 6811 et 28041512 du budget primitif à compter de 2023.
- Enfouissement des réseaux rue du Bourg première partie, frais de coordination, 5200.00€ amortis sur 10 ans, soit 520€ de 2019 à 2028 aux 6811 et 28041582 du budget primitif. Ces imputations seront modifiées au profit des 6811 et 28041512 du budget primitif à compter de 2023.
- Enfouissement des réseaux rue du Bourg deuxième partie 31488.43€ amortis sur 10 ans, soit 3149€ de 2020 à 2028 et 3147.43€ en 2029 aux 6811 et 28041582 du budget primitif. Ces imputations seront modifiées au profit des 6811 et 28041512 du budget primitif à compter de 2023.
- Enfouissement des réseaux de Ritoire tranche 1 partie 1, 35370.00€ amortis sur 10 ans, soit 3537€ de 2021 à 2030 aux 6811 et 28041582 du budget primitif. Ces imputations seront modifiées au profit des 6811 et 28041512 du budget primitif à compter de 2023.
- Enfouissement des réseaux de Ritoire tranche 1 frais de coordination, 5120.00€ amortis sur 10 ans, soit 512€ de 2022 à 2031 aux 6811 et 28041582 du budget primitif. Ces imputations seront modifiées au profit des 6811 et 28041512 du budget primitif à compter de 2023.
- Enfouissement des réseaux de Ritoire tranche 1 partie 2, 69287.00€ amortis sur 10 ans, soit 6928€ de 2022 à 2030 et 6395.02€ en 2031 aux 6811 et 28041582 du budget primitif. Ces imputations seront modifiées au profit des 6811 et 28041512 du budget primitif à compter de 2023.
- Tracteur ISEKI 48600.00€ amortis sur 10 ans, soit 4860€ de 2022 à 2031, aux 6811 et 281571 du budget primitif. Ces imputations seront modifiées au profit des 6811 et 28157 du budget primitif à compter de 2023.
- Broyeur GYRAX 4800€ amortis sur 10 ans, soit 480€ de 2022 à 2031, aux 6811 et 281578 du budget

primitif. Ces imputations seront modifiées au profit des 6811 et 28157 du budget primitif à compter de 2023.

-Gardes corps des rampes d'accès à la mairie et du cabinet médical Simone Veil 2146.80€ amortis sur 5 ans, soit 429.36€ de 2022 à 2026, aux comptes 6811 et 28132 du budget primitif. Ces imputations ne seront pas modifiées en M57.

-Défibrillateur externe de la mairie 1971.58€ amortis sur 3 ans soit 675.19€ en 2022 et 2023 et 657.20€ en 2024 aux comptes 6811 et 28188 du budget primitif. Ces imputations seront modifiées au profit des 6811 et 28188 du budget primitif à compter de 2023. Ces imputations ne seront pas modifiées en M57.

Madame le Maire de procéder à l'avenir aux amortissements des immobilisations dont le montant est supérieur ou égal à 300€ TTC. Les modalités générales d'amortissement proposées sont répertoriées dans un tableau annexé à la présente délibération, dont Madame le Maire fait état. Ces durées pourront faire l'objet d'ajustements au cas par cas selon le type d'immobilisation acquis ; ces ajustements seront précisés le cas échéant dans la délibération actant l'acquisition ou l'aliénation du bien défini.

Madame le Maire précise s'être inspirée de tableaux édités par de grandes villes françaises telles que Rouen et Bordeaux. Elle ajoute que dans ces communes, les hydrants (bornes incendies) sont amorties sur 10 ans. Deux nouvelles bornes incendies ont été acquises par la commune pour les hameaux de Fumeçon et de la Motte. Elle estime judicieux de les amortir sur 30 ans, le budget de Guainville n'étant pas comparable à celui des grandes agglomérations nommées plus avant. Elle souligne cependant que le principe d'amortissement empiète quelque peu sur le budget ; ce dernier doit être évalué en conséquence.

Elle précise que les arbres sont amortis sur 10 ans dans les grandes villes, mais la commune de Guainville n'investissant que pour des fleurs, ces dernières ne seront amorties que sur un an.

Les frais d'études et d'insertion seront amortis sur 5 ans. Elle détaille les autres durées d'amortissement répertoriées sur le tableau (annexe 1 du PV.)

Madame le Maire demande l'avis des Conseillers municipaux sur le principe d'édition d'un tableau d'amortissements. Ces derniers se montrent favorables à la démarche.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

-rappelle la règle de gestion des amortissements préconisant que les amortissements sont linéaires sauf en cas de délibération du conseil municipal, en nomenclature M57.

-approuve à l'unanimité le non amortissement des biens de faible valeur d'un montant unitaire inférieur à 300€ TTC

-acte et approuve à l'unanimité l'application de la règle de l'amortissement linéaire au prorata temporis pour le budget de la commune relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023. Il approuve à l'unanimité le principe de retenir la date du dernier mandat d'acquisition ou de travaux de l'immobilisation comme date de mise en service.

-approuve à l'unanimité les modalités générales des durées d'amortissement du tableau annexé à la présente délibération, modifiables au cas par cas par délibération spécifique du Conseil municipal.

ÉTUDE DE DEVIS - ACQUISITION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION ET TRAVAUX

Madame le Maire indique que la commune doit renouveler ses équipements en termes de panneaux de signalisation lorsque des travaux ou dangers sont présents sur la voirie. En effet, ayant fait l'inventaire des panneaux de la commune avec l'agent polyvalent des services techniques, Madame le Maire a constaté que certains sont manquants, tels qu'un panneau déviation ou un autre « route inondée ».

Elle souligne également la nécessité de prévenir les usagers de la route du passage d'enfants entre l'école Dominique Paturol et la cantine par un panneau spécifique.

Elle invite M. Racine à présenter un comparatif des quatre devis qui ont été sollicités par la commune dans cette optique, réalisé sous forme de tableau.

Elle précise que la commande s'est portée sur :

4 panneaux « route barrée »,

2 panneaux « route inondée », principalement pour les Berteaux,

2 panneaux « Déviation » avec flèche amovible pour interchanger selon la direction à faire appliquer, 1 panneau « attention enfants » pour la rue du Pré de Launay pour indiquer le passage des écoliers dans ce secteur. Elle rappelle que les services du Département ont enregistré la vitesse des automobilistes sur cette portion de voie suite à l'interpellation de M. Meuleau à ce sujet en 2021. Les résultats n'avaient pas relevé de vitesses excessives en nombre. Le panneau pourrait toutefois inciter les conducteurs à la prudence en empruntant cette rue.

Madame le Maire précise que les panneaux ont été commandés en classe 2, pour une meilleure visibilité des automobilistes.

Elle présente les montants des devis reçus :

- DIRECT SIGNALETIQUE pour un montant de 1447.29€ HT
- PROZON pour un montant de 719.91€ HT
- SIGNALETIQUE VENDOMOISE pour un montant de 1487.00€ HT
- SIGNALS pour un montant de 1687.16€ HT

Elle précise que DIRECT SIGNALETIQUE ne possédait pas de panneau « Attention enfants » en classe 2 comme sollicité.

M. Fringard s'étonne du prix pratiqué par la société PROZON, inférieur à celui des trois autres sociétés. M. Racine souligne que leurs panneaux semblent identiques à ceux des autres propositions. Il rappelle que le devis initial proposé par PROZON (celui présenté en séance est un nouveau devis sollicité) était d'un montant de près de 470€. Madame le Maire précise qu'il s'agissait de panneaux de classe 1.

M. Fringard estime qu'il n'est pas nécessaire de choisir une prestation plus chère pour des panneaux qui ne servent qu'occasionnellement. Madame le Maire ajoute qu'ils pourraient tout aussi bien être dérobés de nouveau.

M. Posnic s'interroge sur l'appellation des panneaux portés sur le devis. Il souligne que l'indication « panneau de chantier » pourrait fausser la commande initialement voulue par la commune, de même que les dimensions. Madame le Maire indique qu'il s'agit pourtant bien d'un panneau rectangulaire comme sollicité. Une vérification du devis est effectuée.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retenir la proposition de la société PROZON et autorise Madame le Maire à signer le devis afférent.

ÉTUDE DE DEVIS - RIGOLES METALLIQUES - LES MOREAUX

Madame le Maire rappelle que la route départementale allant du Poirier à Ritoire traverse un hameau nommé « les Moreaux ». En son centre, sur la droite, s'y trouve un grand champ avec une route circulaire. Cette dernière longe des habitations. Une buse est installée dans le secteur, servant à l'écoulement du cours d'eau le Chertemps. Elle est régulièrement bouchée.

Madame le Maire précise que le Chertemps dévale de Ritoire sur la gauche par le biais du Moulin du Soleil, traverse la départementale, puis deux habitations, puis la route circulaire pour se déverser dans le champ.

Du fait de la buse bouchée, des inondations se forment régulièrement sur le terrain d'un propriétaire situé aux abords du ruisseau. Madame le Maire précise que des travaux ont été réalisés il y a une dizaine d'années pour tenter d'endiguer ce phénomène : deux petites buses ont été installées en lieu et place d'une buse unique. Elles sont toutes les deux bouchées à ce jour. L'agent polyvalent des services techniques ne parvient pas à procéder à leur entretien.

M. Fringard demande quel matériau est à l'origine de l'obstruction. Madame le Maire répond qu'il s'agit de calcaire. Elle explique que ces buses étant installées sous une traversée de route, leur entretien est impossible du fait de l'enrobé coulé dessus.

M. Carle montre aux Conseillers municipal la localisation de la buse sur l'écran de son ordinateur. Il incombe cependant à la commune d'effectuer l'entretien du Chertemps et de s'assurer de son bon écoulement sur cette portion de voie. Pour ce faire, Madame le Maire précise qu'il est nécessaire de casser l'enrobé, et de remplacer les deux buses par deux nouvelles, ou une seule, ou tout autre dispositif pérenne.

Elle indique avoir sollicité l'entreprise WFTP pour un premier diagnostic. Selon l'artisan, l'installation

d'une seule buse ne serait pas possible faute de débattement suffisant sur l'enrobé. Il serait possible de réinstaller deux buses légèrement plus grandes que l'existant, de diamètre 400 au lieu de 300. Le montant de ces travaux serait de 3850€ HT.

Madame le Maire estime que ces travaux peuvent attendre l'an prochain, malgré la nécessité de les effectuer. Elle souligne que ce report permettrait à la commune de solliciter et peut-être d'obtenir des fonds au titre du Fonds Départemental d'Investissement.

M. Fringard interroge Madame le Maire sur l'ampleur des inondations régulières. Madame le Maire indique qu'une grande partie du devant de la propriété est inondée en ce moment.

Elle indique avoir trouvé une autre solution alternative : une noue en traversée de route, sans buse, couverte d'un treillis soudé. Cette installation serait plus facile à nettoyer, vu qu'il suffirait de retirer le treillis pour ce faire. Elle présente le projet aux membres du Conseil à l'aide d'un prospectus publicitaire de la société REVERDO. Le devis sollicité auprès de cette société est estimé à 2475€ pour de tels travaux.

M. Posnic interroge Madame le Maire sur la résistance d'une telle installation au passage des voitures. Madame le Maire indique que le passage des automobilistes sur cette portion de voie n'est pas courant ; les propriétés alentours n'étant que des résidences secondaires.

M. Fringard demande si le prospectus ne mentionne pas le poids maximal supporté par l'installation. Il ajoute qu'il trouve délicat de laisser perdurer une telle inondation chez un propriétaire.

Madame le Maire évoque la possibilité de récupérer l'eau avec l'installation de REVERDO. Elle souligne cependant que l'eau s'écoule dans le champ voisin de Mme Sevilleano, cette dernière pouvant trouver un intérêt à cet écoulement.

Madame le Maire indique que les travaux de remplacement de la buse il y a une dizaine d'années ont eu un effet efficace et immédiat sur les problèmes d'inondation de cette propriété. Le manque d'entretien du cours d'eau du côté du champ de Mme Sevilleano ont fait réapparaître le problème avec le temps.

Elle souligne que d'autres propriétaires concernés par une traversée du cours d'eau sur leur terrain ont effectué récemment des travaux pour éviter d'autres inondations à l'avenir. Il ne manque que la partie de traversée de route à rénover ; elle incombe à la commune.

M. Fringard se prononce pour l'installation d'une rigole avec grilles comme proposé par REVERDO. Il estime ce système plus durable.

M. Guihaire demande si les travaux doivent nécessairement attendre l'an prochain. Madame le Maire indique qu'une subvention de travaux peut être sollicitée par une commune à partir de 1000€ HT de dépenses. Cependant, aucun dossier ne peut être monté avant l'an prochain. Le budget sera étudié pour voir si cette dépense peut être incluse dès cette année ou non. Elle propose toutefois de demander au Conseil Départemental une dérogation afin d'effectuer des travaux d'urgence avant sollicitation du FDI, comme cela avait été effectué pour les noues d'infiltration de Fumeçon et de la zone Artisanale de la Motte.

M. Fringard estime dommage de ne solliciter du FDI que pour un dossier avec un montant moindre, aux dépens d'un investissement plus coûteux.

M. Carle indique que les rigoles métalliques d'un total de 6mL, recouvertes d'une grille métallique permettent le passage des véhicules de moins de 40T.

Madame le Maire demande à M. Posnic le tonnage d'un tracteur classique et d'un camion. Ce dernier répond que chargé, un tracteur peut aller jusqu'à environ une vingtaine de tonnes. Pour un camion, le tonnage dépasse rarement les 40T.

MM. Fringard et Racine estime qu'une installation comme celle proposée par REVERDO peut faire office de test pour d'autres secteurs de la commune.

Les membres du Conseil redoutent que si une buse était installée de nouveau, cette dernière soit rebouchée dans dix ans, comme ce fut le cas pour la précédente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, retient à l'unanimité la solution de la société REVERDO et autorise Madame le Maire à signer le devis afférent.

ÉTUDE DE DEVIS - ROSIERS

Madame le Maire propose aux membres du conseil d'acquérir des fleurs pour embellir la commune. Elle suggère des rosiers, type rosiers d'autoroute, dans la mesure où ils demandent peu d'entretien, assurent

une floraison jusqu'aux gelées, et restent esthétiquement très agréables à contempler.

Elle expose pour ce faire un devis de la société DECOROSIERS, partenaire des Pépinières LOISEAU, pour une vingtaine de rosiers à 9.00€ HT le plant. 55€ de frais de port sont à prévoir.

Elle précise que M. Rolland, agent polyvalent des services techniques est allé au préalable comparer les prix à l'enseigne JARDI LECLERC à Anet : le plant à l'unité revenait à 16.40€.

Les rosiers seront plantés à l'entrée des hameaux, à la place des fleurs type fleurs séchées qui se trouvent actuellement sous les panneaux.

Les couleurs des plants choisis restent à définir. Sera exclu le blanc pour éviter une déteinte en cas de pluie, et seront privilégiées des teintes comme le rouge, le rose, l'orange, comme les fleurs qui sont actuellement plantées.

Mme Guihaire demande si les animaux sauvages présents dans le secteur ne seraient pas en mesure de détériorer les plants en les mangeant ou en les piétinant. Madame le Maire acquiesce, mais interroge Mme Guihaire sur la présence de tels animaux en agglomération. Mme Guihaire indique avoir déjà croisé des chevreuils sans le secteur du hameau du Vieux Château.

M. Fringard indique que les chevreuils ne sont pas enclins à se blesser avec les épines de rosiers pour manger. Mme Guihaire répond que les chèvres peuvent notamment manger des rosiers sans encombre.

M. Fringard interroge Madame le Maire sur le nombre de rosiers à acquérir ; il estime une vingtaine trop juste. Il trouve néanmoins le tarif à l'unité et de frais de port raisonnable.

Madame le Maire indique qu'un point sera réeffectué avec M. Rolland sur le nombre exact de rosiers à commander ainsi que les variétés à choisir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter la proposition de la société DECOROSIERS.

Madame le Maire précise que les rosiers seront plantés dès réception, aux alentours de mars.

INDEMNITÉS KILOMETRIQUES DES AGENTS

Madame le Maire indique qu'une délibération avait été prise pendant la mandature de M. Philippe Glanard pour fixer les modalités de remboursement des indemnités kilométriques des agents de la commune.

Cette délibération est référencée au numéro 2013-19 et adoptée en conseil municipal du 21 février 2013.

Dans la fonction publique territoriale, l'autorité territoriale peut autoriser les agents à utiliser leur véhicule terrestre à moteur, quand l'intérêt du service le justifie, en application de l'article 15 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités (art. L 4 du code général de la fonction publique). Dans ce cadre, l'agent autorisé à utiliser son véhicule pour les besoins du service est indemnisé de ses frais de transport, soit sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux, soit sur la base d'indemnités kilométriques.

En application du décret du 19 juillet 2001 précité, les taux des indemnités kilométriques applicables aux agents territoriaux sont identiques à ceux applicables aux agents publics de l'État et sont fixés par l'arrêté du 03 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État.

L'indemnisation des frais de déplacement repose sur l'attribution d'une allocation spécifique destinée à couvrir les frais journaliers engagés par les agents pour leurs repas et leur hébergement, ainsi que les frais de transport.

Lorsque l'agent se déplace pour les besoins du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale à l'occasion d'une mission, d'une tournée ou d'un intérim, il peut prétendre, sous réserve de pouvoir justifier du paiement auprès

du seul ordonnateur (article 03 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006)

-à des indemnités de mission qui ouvrent droit, cumulativement ou séparément, selon les cas, au remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas, au remboursement forfaitaire des frais et taxes d'hébergement et, pour l'étranger et l'outre-mer, des frais divers directement liés au déplacement temporaire de l'agent.

Pour l'étranger, dans le cas où l'agent est logé ou nourri gratuitement, les indemnités de mission

allouées sont réduites dans la limite d'un pourcentage fixé par arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique, du ministre chargé du budget et du ministre des affaires étrangères.

A noter que suite au décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, l'article 3 ne mentionne plus la résidence administrative ni la résidence familiale, mais du fait de l'article 4 les frais de déplacement ne peuvent être remboursés que si l'agent se déplace hors de la résidence administrative et de la résidence familiale.

Les actions de formation, les cycles de formation ou les stages ouvrent droit (art 7 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001) au versement de l'indemnité de mission prévue à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et dans l'arrêté du 03 juillet 2006.

Du fait du changement de mandature depuis, il convient de réactualiser la délibération de 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

-d'autoriser le remboursement des frais kilométriques et de stationnement des agents se rendant à des formations et des réunions pour le compte de la commune, hors formations CNFPT, situées hors des résidences administratives et familiales de l'agent.

-d'autoriser le remboursement des frais kilométriques des agents recenseurs pour leurs démarches de recensement et de formation.

Ces indemnités seront prélevées sur le compte 6251 et versées une fois par an, au mois de décembre ou en cas de sortie des effectifs communaux, le dernier mois travaillé et payé de l'agent, sur présentation des justificatifs de déplacement.

Les taux de remboursement seront fixés selon les barèmes de l'administration et en fonction de la puissance fiscale des véhicules des agents.

INSTAURATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS - MODIFICATION POUR ERREUR MATERIELLE

Madame le Maire rappelle que le Compte Epargne Temps a été instauré par délibération 2022-81 du conseil municipal du 22 novembre 2022.

La délibération rédigée à sa suite comporte quelques erreurs matérielles qu'il convient de rectifier comme suit :

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Epargne Temps de la Fonction Publique Territoriale

Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au Compte Epargne Temps

Vu l'avis favorable du Comité Technique n°2022-CET-142 en date du 21 novembre 2022

Le Compte Epargne Temps est un dispositif qui ouvre aux agents des Collectivités et Etablissements Publics (statutaires et non statutaires de droit public) à temps complet ou non complet employés de manière continue et ayant accompli au moins une année de service (à l'exclusion des stagiaires, des non titulaires de droit privé et des enseignants artistiques) la possibilité de capitaliser du temps sur plusieurs années en reportant d'une année sur l'autre des jours de congés, d'ARTT et sous certaines conditions des repos compensateurs, qui n'ont pas pu être pris dans l'année pour raisons de service. La mise en place du Compte Epargne Temps s'impose à l'employeur dès lors que les agents en ont fait la demande.

Le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 précité a notamment assoupli les conditions d'utilisation des jours épargnés et organisé un droit d'option au bénéfice des agents. Ce droit d'option est facultatif pour les collectivités et sa mise en œuvre est par conséquent soumise à délibération, pour l'utilisation des jours épargnés au-delà de 15 jours (les options : indemnisation, versement au RAFP pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL, maintien sur le CET).

Il revient ainsi au conseil (municipal, communautaire, syndical) de délibérer (sur les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET, ainsi que de ses modalités d'utilisation, suivant la proposition ci-dessous :

Ouverture et alimentation du CET :

Le Compte Epargne Temps est ouvert à la demande expresse et écrite de l'agent, lequel est informé annuellement des droits épargnés et consommés par l'autorité territoriale, lors de son entretien professionnel annuel.

L'alimentation du Compte Epargne Temps est effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile.

Les jours concernés sont :

- les congés annuels, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année soit inférieur à 20. Les jours de fractionnement

- jours RTT

Le nombre de jours épargnés est plafonné à 60.

Utilisation du CET :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service. Ces dernières ne peuvent pas être opposées à l'utilisation des jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, d'un congé de paternité et d'accueil de l'enfant, d'un congé de solidarité familiale ou d'un congé de proche aidant.

Compensation en argent et/ou en épargne retraite à partir du 16^{ème} jour épargné :

Dispositif :

Les jours épargnés au-delà de 15 jours, peuvent être indemnisés ou versés au titre du RAFP (pour les fonctionnaires relevant de la CNRACL) ou maintenu sur le CET. L'agent peut choisir une ou plusieurs options.

Le choix de l'agent devra s'exercer au plus tard le 31 janvier de l'année suivante. En l'absence de choix de l'agent, les jours excédant 15 jours seront automatiquement indemnisés (pour les agents non titulaires et les fonctionnaires non affiliés à la CNRACL), ou pris en compte au sein du RAFP (pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL).

Versement :

Le versement de la compensation financière ainsi que la prise en compte au sein du RAFP intervient dans l'année au cours de laquelle l'agent a exprimé son choix.

Les modalités de l'indemnisation sont fixées par l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature, et applicable à la fonction publique territoriale.

Convention financière en cas d'arrivée ou de départ d'un agent en possession d'un CET :

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre les deux employeurs, les modalités financières de reprise ou de transfert des droits accumulés par un agent au titre de son CET.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les modalités d'utilisation et de gestion du CET exposées ci-dessus.

La présente délibération annule et remplace la délibération 2022-81 du 22 novembre 2022.

CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE D'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS DE L'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX - MODIFICATION POUR ERREUR MATERIELLE

Madame le Maire rappelle que la commune a renouvelé son adhésion au service d'instruction du Droit des Sols de l'Agglomération du Pays de Dreux par délibération 2022-79 du 22 novembre 2022.

Madame le Maire rappelle que ce service apporte une aide précieuse à la commune et à M. Carle, adjoint dédié à l'urbanisme, dans l'instruction des demandes des pétitionnaires.

Cette délibération comporte quelques erreurs matérielles qu'il convient de modifier comme suit :

La loi ALUR du 26 mars 2014 a acté la fin de la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes de moins de 10 000 habitants dotées d'un document d'urbanisme (PLU ou POS) au 1^{er} juillet 2015. Aussi, par délibération du 20 avril 2015, le bureau communautaire a doté l'Agglo du Pays de Dreux d'un service commun « Instruction des autorisations d'urbanisme » entre l'Agglomération et ses communes membres.

La commune de Guainville est adhérente actuellement à ce service qui emploie quatre instructrices. En 2021, après une année 2020 en creux en raison de la pandémie de Covid, 2 300 actes ont été instruits, soit 1 800 équivalents permis de construire.

Les modalités financières de refacturation aux communes n'ont jamais été revues depuis la création du service.

Les nouveaux élus communautaires ont souhaité que l'intégralité des coûts portés par l'Agglomération soit prise en charge par les communes adhérentes. Un nouveau mode de calcul est donc proposé qui garantira cette prise en charge de la masse salariale des agents, des frais fixes de l'Agglomération et des frais liés au logiciel de dématérialisation utilisé depuis janvier 2022. Ces montants seront pondérés selon la quantité d'habitants de la commune et selon le nombre d'actes instruits.

Une nouvelle convention de service commun est proposée pour acter ces changements à compter du 1^{er} janvier 2023. Le budget prévisionnel est d'environ 250 000 € en dépenses et en recettes en 2023, qui évoluera chaque année en fonction des dépenses réelles de l'Agglomération. Celle-ci adressera la facture de l'année N aux communes au cours du 1^{er} trimestre de l'année N+1.

La convention rappelle également les obligations de la commune qui reste le point d'entrée des dossiers et d'accueil des pétitionnaires, d'enregistrement des demandes par voie dématérialisée, de signature de la décision définitive etc. ; et les obligations de l'Agglomération qui doit vérifier la complétude des dossiers, effectuer les consultations et l'examen technique, faire une proposition d'acte, répondre aux sollicitations des élus et agents communaux etc.

Le Bureau exécutif de l'Agglomération du Pays de Dreux a validé cette nouvelle convention le 5 septembre 2022.

Le comité technique paritaire du Centre de Gestion de l'Eure et Loir a émis un avis favorable n°2022-MDS-332 à cette mise à disposition le 21 novembre 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la nouvelle convention cadre du service commun « instruction des autorisations d'urbanisme »,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention avec l'Agglomération du Pays de Dreux
- **DONNE** délégation de signature à Madame Catherine FLEUR, responsable de la cellule urbanisme intercommunale de l'Agglomération du Pays de Dreux et à Madame Corinne AUGIER, responsable du service urbanisme, aménagement, foncier de l'Agglomération du Pays de Dreux pour :
 - la signature des courriers à adresser aux services à consulter dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation de droit des sols.
 - la signature des courriers de majoration de délais à adresser aux pétitionnaires dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation de droit des sols.
 - la signature des demandes de pièces complémentaires à adresser aux pétitionnaires dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation de droit des sols.

Cette délibération annule et remplace la délibération 2022-79 du 22 novembre 2022

ENCAISSEMENT DE CHEQUE GROUPAMA

Madame le Maire rappelle que les travaux de réparation du trottoir et du panneau STOP situés à l'angle de la rue du Bourg et de la rue de l'Eglise ont été effectués par la société TP 28 en fin d'année 2022, suite au sinistre du 06 décembre 2021. Un camion avait endommagé cette portion de voie.

La société GROUPAMA a fait parvenir à la commune un chèque de 250€ relatif au remboursement de la franchise après l'obtention du recours. Madame le Maire demande l'autorisation aux membres du Conseil d'encaisser ce chèque pour le compte de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à procéder à l'encaissement de ce chèque de remboursement.

CHARTRE DE BONNE CONDUITE DES FUTURS MARIÉS

Madame le Maire rappelle que la célébration mariage est un moment de joie et de partage pour les futurs époux et leurs proches invités.

Elle souligne que cette célébration doit s'effectuer dans le respect des lois et de la tranquillité publique, que ce soit pendant la célébration en mairie comme sur la voie publique avant et après la cérémonie.

Afin de s'assurer du respect de ces règles, elle propose aux membres du Conseil municipal d'instaurer une charte de bonne conduite, à faire signer aux futurs époux amenés à se marier dans la commune, afin de prévenir tout débordement qui causerait préjudice à l'ordre public sur le territoire communal.

Elle souligne que de nombreuses communes ont adopté une charte équivalente afin notamment d'éviter les problèmes de rodéos urbains et accidents de la route causés par des cortèges de mariage.

Elle explique en outre que les derniers locataires de la salle Daniel Bergin ont cassé le lavabo des toilettes, et ont volontairement dissimulé la fissure avec une serviette pour éviter qu'elle ne soit découverte lors de l'état des lieux de sortie. La femme de ménage n'a découvert le dommage que lors de son passage le mercredi suivant. Ces locataires se marient sur la commune en mai prochain.

Madame le Maire estime qu'il ne serait pas nécessaire d'ajouter une demande de caution comme cela peut se faire dans des communes telles que Poissy (Yvelines). Elle fait lecture pour exemple de la charte de bonne conduite éditée par la commune d'Epinay-sur-Seine (Seine-Saint-Denis) qu'elle juge très bien tournée pour ce faire.

Madame le Maire précise qu'elle enlèvera la partie sur le jet de riz de cette même charte, estimant qu'il est nécessaire d'interdire un tel gaspillage de nourriture.

Mme Guilhaire indique ne pas comprendre le lien entre la charte et la location de la salle Daniel Bergin. Elle souligne qu'il aurait simplement fallu ne pas rendre le chèque de caution après la location pour acter leur dédommagement.

Madame le Maire souligne que ces personnes ont fait preuve de malhonnêteté en dissimulant volontairement la fissure. Elle redoute que des désagréments plus importants soient occasionnés à l'occasion de leur mariage au vu de ce méfait.

M. Fringard estime qu'il serait nécessaire de rajouter une caution à la charte pour que cette dernière soit vraiment respectée par les futurs époux. Une simple signature de charte ne lui semble pas dissuasive.

Il ajoute par ailleurs qu'une commune n'est jamais à l'abri de débordements aux abords d'une mairie dans le cadre d'un mariage, comme cela a pu être constaté aux informations télévisées.

Madame le Maire interroge les membres du Conseil sur l'utilité de mettre en place un chèque de caution dans l'immédiat. M. Fringard indique que cette initiative ne le choque pas.

Madame le Maire souligne que la commune de Dreux a également récemment adopté une charte de bonne conduite pour les futurs mariés.

M. Fringard indique que dans la grande majorité des cas, le chèque ne sera jamais encaissé car les cérémonies et cortèges de mariage se passent sans heurts.

M. Carle demande si des dérapages ont déjà eu lieu par le passé sur la commune de Guainville. Madame le Maire indique qu'un invité de mariage a cassé un pneu de sa moto après avoir effectué des dérapages

devant la mairie, il y a à peu près 5 ans.

Mme Guihaire demande si, en signant une telle charte, les futurs mariés seront responsables des agissements de leurs invités. Madame le Maire acquiesce. Elle indique que la charte sera donnée aux futurs époux dans le cadre du dépôt de leur dossier de mariage en mairie, charge à eux d'en faire prendre connaissance à leurs invités.

Interpellée par Madame le Maire, Mme Delencre estime que demander une caution n'est pas nécessaire tant qu'aucun dérapage sérieux ne se produit sur la commune. Elle ajoute que Guainville reste dans l'esprit d'un « petit village » et ne pense pas nécessaire la mise en place d'une charte avec caution.

M. Fringard estime plus prudent d'instaurer dès maintenant une caution pour éviter toute dérive à l'avenir, comme cela a pu être le cas pour les locataires de la salle des fêtes qui ont endommagé l'évier.

M. Carle rappelle que les locataires doivent fournir une attestation d'assurance avant la date de location, couvrant les dommages responsabilité civile.

Mme Delencre demande si la charte aurait été instaurée sans la survenue de l'incident de l'évier de la salle des fêtes évoqué plus avant. Madame le Maire répond que cette charte n'aurait pas lieu d'être si l'évier n'avait pas été découvert endommagé par la femme de ménage et l'agent polyvalent des services techniques suite à la dernière location.

Mme Delencre demande si ces personnes ont loué la salle des fêtes à l'occasion de leur prochain mariage. Madame le Maire répond qu'ils organiseront leur fête de mariage à leur domicile.

Mme Guihaire suggère avec ironie d'offrir le lavabo en cadeau de mariage.

Madame le Maire indique que ces personnes ont demandé de louer des tables et des chaises de la commune pour cette occasion. Elle espère qu'elles seront rendues en bon état.

Elle indique que 5 mariages sont à prévoir pour le moment sur la commune cette année.

M. Volza demande si les personnes ont été rappelées suite à la découverte du mobilier endommagé.

Madame le Maire indique que le chèque de caution a été rendu, et les personnes n'ont pas été recontactées par la suite. Elle indique qu'ils pourraient nier les faits et accuser d'autres personnes telles que la femme de ménage.

Mme Guihaire demande si l'état du lavabo ne permet pas son usage actuellement. Madame le Maire répond que son utilisation nécessite actuellement d'être précautionneux. Elle indique avoir sollicité les services de l'entreprise BNR CONFORT pour remplacer ce mobilier défectueux au plus tôt, pour des raisons de sécurité. La salle des fêtes est, en effet, utilisée trop régulièrement pour laisser le matériel en l'état. Des enfants pourraient se blesser.

M. Racine estime intelligent le principe de la charte, mais inutile si elle est appliquée sans caution.

Mme Guihaire souhaite attendre, avant d'appliquer la charte, qu'il y ait réellement des désagréments dans la commune.

M. Fringard souligne que les mariages restent peu nombreux sur Guainville.

Madame le Maire rappelle que plusieurs mariages ont fait l'objet en 2020 de plaintes en mairie pour nuisances sonores.

Mme Guihaire demande si les personnes à l'origine de ces nuisances font l'objet d'une inscription sur « liste noire » pour toute nouvelle location de salle. Madame le Maire indique qu'elles pourraient très bien ne pas recommencer leurs nuisances lors d'une prochaine location.

Mme Guihaire indique que ses propres voisins louent très régulièrement la salle des fêtes pour leurs fêtes privées. Madame le Maire indique que l'occupation par ces mêmes personnes n'est suivie d'aucune plainte en mairie à chaque fois.

Mme Guihaire estime judicieux de ne pas relouer la salle des fêtes à toute personne qui viendrait à dégrader les lieux (à condition qu'elle ne soit pas louée par une personne tierce de leur entourage.)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 5 voix pour une charte seule, 4 voix pour une charte avec caution, et 3 voix contre, décide à la majorité de mettre en place une charte de bonne conduite pour les futurs mariés, exempte de caution.

FESTIVAL DES CHAMPS LIBRES

Madame le Maire rappelle que le festival des Champs Libres sera organisé en partenariat avec l'Agglomération du Pays de Dreux pendant le week-end de l'Ascension. Il débutera le jeudi à Tremblay-les-Villages avec une remise officielle des clés du festival, et des animations type grande roue,

harmonies etc. Le but de ce festival est de valoriser l'Agglomération du Pays de Dreux auprès de tous les administrés situés sur son territoire.

Le festival se poursuit le vendredi sur Fontaine-les-Ribouts, Crécy-Couvé et Saint-Ange-et-Torçay avec une transhumance de chèvres angoras, et un bal populaire en soirée sur Crécy-Couvé.

Le samedi, le festival se poursuit sur Gilles, Guainville et Le Mesnil-Simon, avec notamment un concert de piano et pique-nique sur les étangs de la Motte (Guainville) une comédie musicale « Les Grooms » sur la Grande rue de Gilles, et une grande roue et un bal populaire au Mesnil-Simon en soirée.

Le festival se termine le dimanche sur les communes d'Ecluzelles et de Mézières-en-Drouais, avec un concert de piano sur l'étang d'Ecluzelles et une grande roue à Mézières.

Madame le Maire indique que des représentants de l'Atelier à Spectacle viendront présenter les événements organisés sur les communes de Gilles, Guainville et Le Mesnil-Simon lors d'une réunion à la salle polyvalente Daniel Bergin le jeudi 2 mars au soir. Elle explique que l'adhésion de tous les habitants est nécessaire pour organiser ce type de manifestation. Il s'agit de trouver des bénévoles pour encadrer les événements, et aller chercher les artistes présents aux festivités à leur hébergement pour les amener sur les lieux.

En outre, il convient de trouver un logement chez l'habitant, à titre bénévole, aux artistes des différents spectacles et à proximité de leur lieu de représentation. Madame le Maire souligne que le coût de l'organisation de ce festival est estimé à 222 800€. Elle souligne que ce coût est amorti par une subvention de la DRAC d'un montant de 150 000€, une subvention de la Région Centre Val de Loire d'un montant de 25 000€, une subvention de l'Agglomération du Pays de Dreux d'un montant de 125 000€, une subvention de 25 000€ d'un débiteur non communiqué. Madame le Maire indique qu'il manque des fonds. Les organisateurs ne souhaitent cependant pas que les communes apportent un soutien financier supérieur à 1000€, et recherchent des financeurs privés.

Mme Guihaire fait remarquer que le montant total des subventions dépasse le montant des dépenses du festival.

Madame le Maire corrige le montant de la subvention de la DRAC : entre 15 000€ et 20 000€.

M. Fringard demande quelle partie des frais du festival engendre un coût si élevé pour son organisation.

Madame le Maire indique ne pas avoir le détail précis des dépenses. Elle indique que les prestations de service reviennent à 12 000€, les prestations artistiques à près de 80 000€, les trajets et hébergement des artistes à 15 000€, même s'il convient de trouver des hébergements chez des bénévoles. Les frais de SACEM sont estimés à 8000€, ceux de communication à 18 800€, de ressources humaines à 75 000€. Les revenus des intermittents et vacataires sont estimés à près de 8000€, les frais techniques à 5000€, d'administratif divers à 1000€.

M. Fringard est surpris du montant des dépenses de ressources humaines et des prestations artistiques.

M. Carle indique que 80 000€ est un minimum habituel de rémunération pour les comédiens.

Madame le Maire indique que les artistes du spectacle « les Grooms » sont nombreux, environ 6 ou 7. Elle ignore le nombre d'artistes qui seront mobilisés pour les spectacles sur les manèges, « Les manèges de Charly » ou pour le bal populaire.

Elle rappelle que 9 communes sont mobilisées au total pour le festival, qui se répartissent les frais.

M. Fringard demande l'estimation de la somme manquante à réunir par les communes pour financer le festival. Madame le Maire indique qu'elle espère la connaître lors de la réunion prévue jeudi soir à Guainville.

Mme Guihaire indique qu'au vu des différents montants énoncés plus avant, elle a calculé un reste à charge d'environ 30 000€. M. Fringard calcule qu'avec une participation de chaque commune d'environ 1000€, il reste près de 22 000€ de frais à couvrir sans financement actuel.

Madame le Maire indique que les organisateurs réfléchissent à trouver des financeurs privés. Elle redoute cependant l'apposition exhaustive de sponsors type E-LECLERC dans tous les lieux du festival le cas échéant.

Elle ajoute que le festival est voué à être pérenne : les clés du festival seront remises le dimanche soir par le maire d'Ecluzelles aux maires des communes qui organiseront le festival en 2024. Le budget de cette édition devrait être identique, ou supérieur à celui de 2023.

Madame le Maire sollicite l'avis des conseillers sur ce festival. Elle indique que les administrés partent en nombre généralement lors du week-end de l'Ascension.

Mme Delencre indique que de nombreux administrés viennent également profiter de leurs résidences secondaires sur Guainville lors de ce week-end.

M. Fringard estime que le coût de 1000€ pour une commune reste moindre pour un évènement de qualité qui amènerait de l'animation sur la commune.

Madame le Maire ajoute que le concert de piano organisé sur les étangs de la Motte permettrait en outre de valoriser ce site de pêche. Elle indique avoir évoqué l'évènement avec les responsables de la Fédération de Pêche d'Eure-et-Loir à l'occasion de la labellisation officielle des étangs intervenue la semaine dernière. Les responsables se sont montrés enthousiastes à une telle manifestation. Ils ont suggéré d'organiser en parallèle de l'évènement une campagne de pêche pour faire connaître et valoriser le site aux pêcheurs du département.

Madame le Maire ajoute que la commune peut être force de proposition afin de tenter de récupérer des fonds pour couvrir l'évènement. Est notamment suggérée la mise en place d'une buvette, ou une vente de crêpes. Madame le Maire rappelle que les festivités sur Guainville auront lieu de 11h à 15h sur les étangs.

Elle invite les membres du Conseil à prendre part à la réunion de jeudi, et au festival en mai prochain. Elle ajoute que lors de la dernière réunion organisée il y a environ un mois à ce sujet, les organisateurs du festival n'avaient pu répondre à toutes les questions posées, notamment sur le financement.

LECTURE DE COURRIERS

-Madame le Maire fait lecture d'un courrier des services de l'Académie d'Orléans-Tours portant sur un contrôle des structures de la Ferme de la Source, écurie associative située à Ritoire. Elle explique que des manquements aux règles de sécurité ont été constatés lors de ce contrôle (affichage réglementaire manquant, trousse de secours non conforme, pare-bottes détérioré etc.)

M. Fringard s'étonne qu'un tel courrier soit envoyé à la mairie, étant donné le statut associatif et indépendant de cette structure. Madame le Maire indique que ce même courrier est envoyé aux services de la Sous-Préfecture pour information. Elle souhaiterait que ce courrier soit suivi de travaux par la responsable de cette association. Elle redoute que certains parents ne se plaignent en mairie en cas d'accident dans cette écurie. Elle s'étonne cependant que la Fédération d'Equitation d'Eure et Loir ait émis des retours favorables sur le fonctionnement de l'association dans un courrier précédemment reçu en mairie, au vu de ces remarques.

-Madame le Maire indique que la commune a reçu une nouvelle proposition pour obtenir le label Ville Prudente. Les membres du Conseil ne donneront pas suite.

INFORMATIONS DIVERSES

-Madame le Maire informe que la labellisation des étangs de la Motte en tant que « parcours découverte » a été officialisée la semaine dernière. Le diplôme de labellisation a été reçu en mairie, il sera plastifié et affiché sur le site des étangs.

M. Fringard s'étonne ne de plus voir de poubelles sur les lieux. Madame le Maire indique que cette démarche est volontaire : avec la nouvelle réglementation des déchets, la commune doit prendre en charge la collecte des ordures laissées dans les poubelles sur place. Elle explique ne pas souhaiter que ce coût supplémentaire soit supporté par la commune.

M. Fringard craint que ce manque de poubelles ne conduise à une augmentation des déchets sauvages sur le site. Les personnes fréquentant les étangs avaient pour habitude de jeter leurs déchets dans les deux poubelles qui étaient auparavant à disposition, semblant faire preuve de civisme.

Madame le Maire indique que cette suppression sera généralisée dans toutes les communes, mais aussi à bord des trains SNCF. Chaque usager aura la charge de la valorisation de ses déchets.

-Madame le Maire indique que le service élections de la Préfecture a invité la commune à renouveler les membres de la commission de contrôle des listes électorales, comme prévu par la réglementation en vigueur. Pour la composer, il est nécessaire de nommer deux nouveaux membres, un titulaire et un suppléant, parmi les conseillers municipaux. Sont exclus le maire et les adjoints. M. Glanard s'est désigné volontaire pour être membre titulaire. Doivent être également nommés des membres titulaires et suppléants pour devenir délégués du Préfet et du Procureur dans cette même commission.

A ce titre, la commune a proposé à ces institutions les candidatures de M. Gerbault, Mme Serafino et Mme Pinault. Il a été proposé à Mme Bancal d'être membre suppléante ; aucune réponse n'est parvenue à la mairie à ce jour.

Il convient de désigner un suppléant parmi les membres du Conseil. Ni M. Ferrandin, ni Mme Colas ne peuvent être délégués, ayant déjà rempli ces fonctions les trois années passées. Il est rappelé que la commission de contrôle doit se réunir au moins une fois par an, et, lors des années électorales, entre le 21^e et le 24^e jour avant le premier tour de chaque élection.

Mme Delencre s'inquiète des horaires de l'organisation de ces commissions au vu de ses horaires de travail. Madame le Maire indique que ces commissions peuvent être organisées à des horaires convenables pour tous les membres ; elle indique que M. Glanard sera susceptible d'être présent pour ces réunions pour éviter de mobiliser son suppléant.

Mme Delencre se propose comme suppléante pour le renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales.

-Madame le Maire informe que le centre de gestion de l'Eure et Loir a transmis la liste des agents promouvables au titre d'un avancement de grade au 1^{er} janvier 2023 pour la commune de Guainville. Il est proposé aux membres du Conseil de constituer un dossier de candidature pour M. Rolland.

M. Fringard souligne qu'une telle promotion engendrerait une augmentation de salaire pour ce dernier. Il se dit favorable à cette initiative, pour fidéliser l'agent à son poste actuel et au vu de la qualité des services accomplis.

M. Racine a rappelé que M. Rolland avait été recruté tel qu'il était en janvier dernier, avec l'éventualité de le récompenser en cas de services qualitatifs rendus.

Madame le Maire indique que cette démarche pourrait valoriser le travail de cet agent et l'aider aussi dans son quotidien.

Madame le Maire rappelle à Mme Jayet, secrétaire de mairie, qu'elle figure aussi sur la liste des agents promouvables. Mme Jayet répond qu'elle n'envisage pas une telle évolution de carrière dans l'immédiat.

TOUR DE TABLE

M. Racine rappelle que les démarches du recensement de la population se sont terminées récemment. La personne chargée de superviser les opérations est venue en mairie clôturer la collecte.

Il indique qu'il doit encore répondre à une enquête sur l'organisation de ce recensement, qui nécessite quelques données chiffrées à obtenir auprès du secrétariat de mairie. Il ajoute qu'un grand nombre de documents nécessaires à l'organisation de la collecte devront être passés au destructeur de documents du secrétariat.

Il estime que la commune a perdu quelques habitants au vu des derniers éléments collectés. Cette estimation devrait être compensée par le nombre des quelques personnes qui n'ont pu être contactées, les FLNE (Fiche de Logement Non Enquêtée.) M. Racine indique que Mme Guignard, l'une des deux agents recenseurs de la commune, a pu contacter la quasi-totalité des habitants qui étaient sur son secteur de prise en charge : une seule habitation n'a pu fournir de réponse. Il ajoute que Mme Clergeau, le second agent recenseur, a eu quelques difficultés lors de sa collecte, notamment pour le recensement des habitants du Clos Résidentiel des Sablons.

M. Racine indique que la commune semble compter davantage de résidences secondaires, et pratiquement autant de logements vacants par rapport au dernier recensement de 2017.

Mme Guihaire demande des précisions sur les FLNE. M. Racine indique que les agents recenseurs n'ont pu entrer en contact avec ces personnes, que ce soit par non-retour d'un fichier internet de collecte, ou d'un dossier papier. M. Racine précise que la collecte des données par internet n'est effective que depuis près de trois campagnes de recensement. Plus de 63% des données sont recueillies par ce biais, bien plus que par rapport au premier recensement (près de 30% lors de la première campagne, 55% lors de la deuxième.) M. Racine indique que l'INSEE procède à un découpage stratégique de collecte : la Région Centre est ainsi groupée avec le département de l'Essonne. Les communes de moins de 10 000 habitants doivent recenser l'ensemble de leur population, les autres ne doivent recenser que 20% des habitants en termes d'adresses.

M. Racine précise que la personne supervisant les opérations de recensement sur Guainville a estimé le travail des agents recenseur et du coordinateur relativement conforme pour une première édition. Il souligne que Mme Guignard avait déjà été agent recenseur pour les recensements précédents.

Mme Guihaire et M. Racine évoquent les difficultés vécues par Mme Clergeau dans ses missions, du fait de l'absence de permis de conduire en sa possession.

M. Posnic est interpellé par Madame le Maire sur la fin de la saison de chasse. M. Volza répond qu'ils ont tué 7 chevreuils et 3 sangliers lors de cette saison.

M. Fringard interroge Madame le Maire sur l'avancée de l'installation des caméras de vidéoprotection sur la commune. Elle répond que toutes les caméras ne sont pas posées à ce jour. En effet, cette mise en place nécessite un raccordement au réseau électrique opéré par ENEDIS, pour un montant de 1331.28€ qui n'était pas prévu au départ. Ces raccordements ont été effectués pour la caméra située au niveau de la Grande Croix et celle située au Poirier. Il reste à poser la caméra à 360° de la salle des fêtes, une tranchée a d'ores et déjà été creusée dans ce but.

Madame le Maire indique que le système de vidéoprotection situé sur la sacristie de l'église Saint Pierre est déjà en fonctionnement, de même que les antennes sur l'église, et l'une des deux caméras situées à la Grande Croix.

Elle précise qu'une intervention de la société ALVISYS sera nécessaire pour que les élus apprennent à gérer le système de vidéoprotection depuis l'ordinateur de la mairie, pour toute demande éventuelle de données de la part des services de gendarmerie. M. Trébois, responsable de la société, possède également ces données sur son ordinateur portable.

M. Fringard demande également des informations sur le suivi de l'initiative Bouge ton coq. Madame le Maire répond que le café et épicerie solidaire fonctionnent très bien. Ils sont ouverts tous les samedis matin de 10h à 13h. De plus en plus de producteurs locaux vendent leurs produits via cet intermédiaire. Mme Delencre précise que des intervenants du Domaine de Vitray (un professionnel et deux ou trois résidents) viennent tenir le café tous les mercredis après-midi. Le but de l'ouverture de ce café est d'apporter un peu d'animation sur la commune les mercredis, et d'inciter les jeunes à se réunir autour d'un lieu convivial et sécurisé. Les résidents du domaine de Vitray semblent apprécier l'initiative.

Madame le Maire souligne que l'association connaît des difficultés pour aller récupérer les produits à vendre des producteurs locaux les vendredis et les samedis. En effet, les commandes sont effectuées directement par internet et rapatriées au café par l'intermédiaire d'un bénévole du café. L'association cherche des personnes qui seraient prêtes à effectuer cette démarche. Madame le Maire précise que le café est néanmoins comble les samedis matin, et que beaucoup de bénévoles se mobilisent pour tenir le café ce jour-là. Elle ajoute qu'une soirée crêpes et une soirée jeux de société sont prévues prochainement par l'association pour motiver davantage les inscriptions. Elle invite M. Fringard à s'inscrire en tant qu'adhérent.

Mme Delencre rappelle qu'une employée du SIRP est décédée dans la nuit de dimanche à lundi, perturbant l'organisation des équipes. Elle indique qu'un courriel sera envoyé aux familles le lendemain après-midi pour les informer de la situation. Du fait de cet événement, et de la grève prévue le 07 mars prochain, les élèves devront prévoir un pique-nique pour leur repas du midi.

Madame le Maire demande des précisions sur la date des obsèques de cet agent. Mme Delencre répond qu'elles seront vraisemblablement organisées le lundi suivant dans la matinée. Elle indique que les personnels scolaires travaillant avec cette personne ont demandé l'autorisation de s'y rendre ; la cantine ne sera pas assurée afin de répondre favorablement à cette requête.

Madame le Maire indique que cette nouvelle a probablement beaucoup affecté les élèves. Mme Delencre indique que les enfants n'ont pas encore été officiellement informés. Elle précise que des élèves de CM1-CM2 du Mesnil-Simon ont émis des questionnements quant à cet éventuel décès. Certaines familles au courant de la situation ont prévenu leurs enfants. Mme Delencre indique avoir réfléchi sur la manière d'informer les familles (avant ou après les élèves.) Un courriel sera par conséquent envoyé demain aux familles, avant intervention de Mme Delencre à la cantine le jeudi midi pour en parler aux élèves.

Elle précise que de nombreuses plaintes de parents lui sont parvenues avant les vacances de février concernant l'organisation générale des services de cantine.

Mme Delencre indique par ailleurs que l'Association de Parents d'Elèves organisera un carnaval le 11 mars prochain.

Elle demande enfin des précisions sur la cotisation due par la commune de Guainville pour la prise en charge des enfants en classe ULIS (Unité localisée pour l'inclusion scolaire) dans d'autres écoles et collèges du secteur. Madame le Maire répond avoir sollicité Mme Lefebvre, conseillère départementale d'Eure et Loir, pour obtenir des renseignements à ce sujet. Elle indique que la prise en charge revient aux communes jusqu'en CM2. La Maison Départementale de l'Autonomie (MDA) ne prend en charge

que le transport de ces enfants dans cette configuration, sous réserve qu'ils ne peuvent se rendre autrement à leur école (absence de transports en commun vers une école d'Anet dans ce cas précis.)

Madame le Maire a interrogé Mme Lefebvre sur la durée de scolarité pris en compte dans la somme de 690€ facturée à la commune. La conseillère départementale n'a pu lui répondre ; il convient à la commune d'interroger directement les services de la mairie d'Anet pour obtenir cette information.

Madame le Maire s'étonne que cette facture n'intervienne qu'après 3 ans de scolarité ULIS dans cette école pour l'élève concernée. Elle ajoute que le Conseil Départemental devrait prendre intégralement en charge le transport de l'élève si elle fréquente la classe ULIS du collège Mozart d'Anet à la rentrée prochaine.

Madame le Maire souligne que les ouvertures de classe ULIS sont effectuées par avis de la MDA sur le département, ce qui explique une multiplication de ces dispositifs depuis quelques années. Le seul collège qui proposait une classe ULIS il y a quelques années était celui de Bû. Face à l'augmentation des demandes des familles pour l'inscription de leurs enfants dans ces classes spécialisées, la MDA a décidé d'ouvrir une classe ULIS au collège Mozart.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35.

Le Maire, Nathalie VELIN



Le Secrétaire de séance, Rémi FRINGARD

A handwritten signature in dark ink, consisting of a large, stylized initial 'R' followed by a long horizontal stroke.